

**2021 DVD 7** Parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16<sup>e</sup> – Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et Paris Habitat et principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc

## Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu les articles L.3112-1 et 2 du code de la commande publique ;

Vu l'avis émis le                      2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du                      , par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et Paris Habitat, le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16<sup>e</sup>, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes avec PARIS HABITAT pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16<sup>ème</sup>. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16<sup>ème</sup> est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, coordinatrice du groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Paris et PARIS HABITAT, est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

